

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

19 JUIL. 2005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

CONVOCAION	06/07/05	MEMBRES EN EXERCICE	35
AFFICHAGE	20/07/05	MEMBRES PRESENTS	22
TRANSMISSION	13/07/05	MEMBRES REPRESENTES	8
PUBLICATION	20/07/05	MEMBRES VOTANTS	30

COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2005 N° 2005-22

**OBJET : PRESCRIPTION DU SCOT DU BASSIN DE THAU ET
MODALITES DE LA CONCERTATION**

L'an DEUX MILLE CINQ ET LE 12 juillet 2005, le Comité syndical, légalement convoqué le 6 juillet 2005, s'est réuni à 18h30 à l'espace Fringadelle à Bouzigues, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES.

Etaient présents :

M. Jacques ADGE, titulaire, M. Gérard ARNAL, titulaire, M. Michel ARROUY, suppléant, M. Alain BONAFOUX, titulaire, Mme Conception CANDORE PELIZZA, suppléante, M. François COMMEINHES, titulaire, M. Antoine DE RINALDO, titulaire, M. Jean Pierre DENEU, titulaire, Mme Blandine EVRARD AUTHIE, titulaire, Mme Anne Marie FORNET, titulaire, M. Jean Michel GRANDCLER, M. Jean Claude GROS, titulaire, M. Francis HERNANDEZ, titulaire, M. Louis HIGOUNET, titulaire, M. Alain JEANTET, titulaire, M. Jean LAVABRE, titulaire, Mme Claude LEON, titulaire, Mme Marie Ange LIGUORI MOLINIER, titulaire, M. Williams MERIC, titulaire, M. Yves PIETRASANTA, titulaire, M. Didier SAUVAIRE, titulaire, M. Christian TURREL, titulaire.

Etaient absents excusés :

M. Robert ALBIOL (pouvoir à M. Jean Claude GROS), M. Pierre BOULDOIRE (pouvoir à M. Gérard ARNAL), M. Alain COMBES (suppléé par M. Michel ARROUY), M. Armand FORMATO (pouvoir à Mme Marie Ange MOLINIER), M. Henry FRICOU (pouvoir à M. Yves PIETRASANTA), Mme Patricia MARTIN (pouvoir à Mme Claude LEON), M. Moussa NAIM (pouvoir à M. Jean LAVABRE), Mme Simone NAVARRO (suppléée par Mme CANDORE PELIZZA), M. Serge PAIOLA (pouvoir à M. François COMMEINHES), M. Guy VIRDUCCI (pouvoir à M. Francis HERNANDEZ)

Etaient absents

M. Jean Marc BAILLON, M. Henri BARTHELEMY, M. Francis FOULQUIER, M. André GIRON, M. Max SERRES.

Rapport de présentation.

Le lancement de l'élaboration du SCOT du Bassin de Thau est l'occasion de formuler les raisons pour lesquelles nous avons décidé d'engager ce projet. En effet, il apparaît important de préciser dès maintenant les principes qui vont guider cette élaboration.

1. Rappel de la philosophie de la loi SRU qui instaure les SCOT.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) est une réponse au constat d'une urbanisation mal maîtrisée sur l'ensemble du territoire national qui est confronté à :

- une pression urbaine forte,
- une urbanisation en périphérie des villes de plus en plus consommatrice d'espace,
- une gestion de l'extension urbaine qui consacre le principe du zonage mono fonctionnel,
- une augmentation constante des déplacements en voiture particulière,
- une fragilisation des espaces agricoles,
- une prolifération des grands équipements commerciaux et de loisirs périphériques qui crée une offre concurrente à celle des centres villes.

Face à ce constat, il est apparu nécessaire de ne plus aborder l'aménagement du territoire de façon cloisonnée et selon un découpage de l'espace en zones spécialisées, obligeant à une généralisation des déplacements individuels. L'approche proposée par la loi SRU consiste à adopter une vision plus globale, prenant en compte les effets que peut produire l'organisation de l'espace sur les phénomènes environnementaux, économiques et sociaux. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi du 25 juin 1999 (LOADDT ou loi Voynet) et va dans le sens d'une mise en cohérence des politiques sectorielles.

Le SCOT est un outil de la loi SRU. Il est l'instrument de la planification territoriale. Il porte sur un périmètre de projet, permettant un traitement efficace des problématiques et des enjeux du territoire concerné. Il détermine l'évolution du territoire à l'horizon de 10 ans.

Le SCOT permet de décentraliser la planification puisque la loi SRU confie aux élus du territoire l'élaboration de ce document, depuis son initiative jusqu'à son approbation et, au-delà, sa révision.

La loi SRU consacre également le principe de la concertation qui, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, est prévue à différents niveaux :

- d'une part, il s'agit d'associer à ce travail d'élaboration les organismes, collectivités et associations concernés,
- d'autre part, les élus doivent, dès le lancement de la procédure, définir les modalités de consultation de la population qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT et dont un bilan devra être rendu avant l'arrêt du projet.

2. Le SCOT du Bassin de Thau.

Le périmètre du SCOT du Bassin de Thau a été proposé par la CABT et la CCNBT et arrêté par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault le 25 mars 2005. L'élaboration du SCOT du Bassin de Thau doit être l'occasion de définir des objectifs communs concernant l'évolution de ce territoire.

Il dispose d'atouts indéniables :

- un cadre de vie exceptionnel,
- une façade maritime qui s'étend sur plus de 20 kilomètres,
- un port d'intérêt national, bien desservi aussi bien par autoroute que par le réseau ferré et premier port de pêche de la Méditerranée,
- plusieurs lagunes d'intérêts patrimonial et environnemental, mais également économique avec en particulier la lagune de Thau qui est le principal site de production conchylicole de la Méditerranée, soit une activité représentant environ 40 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- une très forte attractivité touristique et une spécialisation dans le tourisme thermal qui représente à lui seul un chiffre d'affaires estimé à plus de 60 millions d'euros,
- des terroirs viticoles de qualité, dont certains en AOC,
- une capacité à gérer de façon autonome et quasi intégralement le gisement de déchets produits sur son périmètre.

Il est également confronté à des difficultés, parmi lesquelles :

- une pression démographique très forte, connue par toutes les régions méridionales et accentuée par le fait que notre territoire intègre la sphère de desserrement de l'agglomération Montpellieraine,
- une tendance à la résidentialisation de certaines communes, littorales en particulier,
- une pression importante sur les espaces agricoles périphériques et une difficulté à contenir l'étalement urbain dans les communes rurales,
- un déclin industriel important, qui entraîne des difficultés économiques et sociales et plus particulièrement un taux de chômage élevé.

Dans ce contexte, il devient essentiel de disposer d'une vue d'ensemble de notre territoire, de remédier au manque de coordination des actions menées en terme d'aménagement et de zonage, d'examiner de façon conjointe les décisions en matière d'organisation de l'espace.

Il reviendra donc au Comité syndical, au titre de l'élaboration du SCOT :

- d'identifier le potentiel et les enjeux du territoire inclus dans le périmètre,
- de le mettre en valeur et de renforcer son attractivité économique,
- d'optimiser sa capacité d'accueil, aussi bien en terme d'habitat que d'activité, en garantissant une exploitation optimale de l'espace, dont la disponibilité est déjà largement limitée,
- de définir les formes d'articulation entre ce territoire et les territoires voisins, dont celui de Montpellier auquel nous sommes déjà fortement lié en terme de fonctionnement économique et social,
- de maintenir, dans chacun des choix qui sera fait, une capacité pour le territoire de continuer à s'adapter aux évolutions susceptibles d'intervenir dans l'avenir.

La qualité du projet de territoire qui va être construit aura une influence déterminante sur les perspectives de développement du Bassin de Thau et de l'ensemble du périmètre pour les prochaines décennies.

3. La conduite de l'élaboration du SCOT.

3 étapes marqueront l'élaboration du SCOT du Bassin de Thau :

- Le diagnostic du territoire et le constat partagé des enjeux.

Cette phase consistera à recenser l'ensemble des études existantes, à conduire des études quand il sera constaté un déficit de données. Dans cette phase de diagnostic, le

SMBT s'appuiera sur l'Observatoire de Thau, qu'il doit développer au titre du Contrat de Lagune et qui nous proposera les moyens scientifiques de recensement, d'organisation et de restitution de données permettant l'analyse du territoire. Au terme de la réalisation d'un état des lieux, nous déterminerons, parmi les tendances naturelles de l'évolution de notre territoire, celles qui constituent les enjeux prioritaires et pour lesquelles il nous faudra envisager une intervention de la collectivité. Ce constat devra être partagé, et nous engagerons en début d'année prochaine une première étape de concertation avant de valider la phase d'état des lieux.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation.

A partir des enjeux prioritaires, il nous faudra établir une vision partagée de l'évolution souhaitée pour notre territoire et décider de moyens pour y parvenir. Nous élaborerons alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Thau (PADD), puis le Document d'Orientation qui intégrera une cartographie, nécessaire à la retranscription spatiale des choix effectués. Les orientations prises dans ces 2 documents seront elles aussi soumises à la concertation avant d'être débattues en Comité syndical.

- L'approbation du SCOT.

Après l'arrêt du Document d'Orientation par le Comité syndical, le dossier sera soumis aux communes du périmètre, aux maîtres d'ouvrage des SCOT voisins, au Département, à la Région, et à l'ensemble des autres personnes publiques concernées qui auront à formuler un avis sur notre projet. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Après son approbation, les communes du périmètre auront 3 ans pour mettre leur PLU en concordance avec ce document.

Pour chacune de ces étapes, la population sera associée et concertée notamment selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition publique du porter à connaissance de l'Etat au siège du SMBT,
- La mise à disposition publique des rapports d'étape du diagnostic, du PADD et du Document d'Orientation au fur et à mesure de leurs avancements au siège du SMBT et dans les Mairies,
- La mise à disposition publique des comptes rendus des réunions de travail au siège du SMBT,
- La possibilité de consigner toute remarque dans un registre ouvert à cet effet et mis à disposition du public au siège du SMBT,
- La publication d'une feuille d'information à joindre aux supports de communication des EPCI membres et des communes,
- La mise à disposition d'informations sur un site Internet,
- Des réunions publiques organisées sur au moins 5 secteurs du périmètre qui restent à définir,
- Une annonce des actions de concertation publique par voie de presse.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, et L. 300-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2005 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau et sa compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de COhérence Territoriale du bassin de Thau,

VU la délibération du Conseil Général de l'Hérault en date du 7 mars 2005 donnant un avis favorable au périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du bassin de Thau,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005 portant création et publication du périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du bassin de Thau,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **prescrit** l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du bassin de Thau,
- **approuve** les objectifs poursuivis tels qu'ils viennent d'être exposés par le Président,
- **approuve** les modalités de la concertation qui viennent d'être proposées, et **autorise** le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation,
- **autorise** le Président à signer tout acte qui sera nécessaire à la conduite de la procédure, et à solliciter les aides les plus larges auprès de l'Etat, du Département et de la Région concernant les dépenses d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **dit que**, conformément à l'article L 122-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et notifiée à :
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint-Pons,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault,
 - Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
 - Messieurs les Présidents des établissements publics intéressés.

- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau et dans les Mairies des communes concernées, et qu'il sera fait mention de cet affichage par voie de presse.

Délibération adoptée à la majorité

(Pour : 29, abstention : 1)

François COMMEINHES

Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau

